

MMr 134077



## ARRETE N° A2023-16-SEDIF

Portant délégation de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président du SEDIF, en vue de la signature d'un acte authentique portant cession de la parcelle cadastrée M44 sise 8 rue Gilberte à Aulnay-sous-Bois au profit de la Commune d'Aulnay-sous-Bois, en l'absence de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, vice-président

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° C2022-38 du 15 décembre 2022 donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération n° C2021-35 du Comité du 16 décembre 2021, approuvant le Plan prévisionnel des cessions acquisitions 2022-2031, qui prévoit notamment la cession de la parcelle sise 8 rue Gilberte à Aulnay-sous-Bois, cadastrée M44,

Vu la délibération du Bureau du SEDIF n°B2022-53 du 8 juillet 2022 approuvant la cession de la parcelle syndicale cadastrée M44 à Aulnay-sous-Bois, au prix de 168 000 € net vendeur au profit de la Commune d'Aulnay-sous-Bois, et autorisant la signature des actes relatifs à cette cession,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'arrêté de délégation n°A2020-36 du 5 octobre 2020 portant délégation de fonction et signature en faveur de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Vice-président, pour traiter les affaires relevant des finances et de la politique foncière du SEDIF,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de signer l'acte authentique de cession de la parcelle sise, 8 rue Gilberte à Aulnay-sous-Bois,

## ARRETE

## Article 1

En l'absence de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, vice-président, chargé de la politique foncière du SEDIF, délégation de signature est donnée à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, à l'effet de signer l'acte notarié de cession de la parcelle cadastrée M44 sise 8 rue Gilberte à Aulnay-sous-Bois, pour un montant de 168 000 € net vendeur au profit de la Commune d'Aulnay-sous-Bois,

## Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,
- L'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté publié sur le site internet du SEDIF transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris, le :

2 6 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation, L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.